



Ville de **Pirae**
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 042 / 2018 DU 23.08.2018

Octroyant une subvention aux associations.

Date de convocation : 16 août 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 16 août 2018							
Date d'affichage du compte-rendu : 27 août 2018							
Date d'affichage de la présente délibération : 29 AOÛT 2018							
Résultats des votes :							
VOTANTS	26						
POUR	26						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>19</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>09</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	09
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	19						
PROCURATION	09						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Jean CHICOU
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA		X	Lorraine HUNTER
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Samuel MOO SUNG
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Yvette LICHTLE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOPA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	9 procurations

DELIBERATION N° 042 / 2018 du 23.08.2018

Octroyant une subvention aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU les demandes de subvention des associations adressées à la Commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Faisant suite aux conclusions du Conseil Municipal du 26 juin 2018, l'étude de 6 dossiers de demande de subvention a été reportée au Conseil Municipal suivant.

Il vous est proposé de valider des demandes au profit de 4 associations, pour un montant global de deux millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-deux francs CFP (2.369.522 francs CFP)

Le montant global des subventions attribuées aux association de Pirae sera de vingt-sept millions vingt mille quatre cent quatorze francs CFP (27.020.414 F CFP) au titre de l'année 2018, dont vingt-quatre millions six cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-douze francs pacifique (24.650.892 F CFP) ont déjà été attribués aux Conseils Municipaux des 27 mars 2018 et 26 juin 2018.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.08.2018 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Une subvention est accordée aux associations listées ci-dessous :

	ACTIVITES	SUBVENTION 2017	SUBVENTION DEMANDEE 2018	SUBVENTION PROPOSEE 2018	TAUX DE SUBV DU PROJET	BUDGET DEDIE AUX PROJETS (RETENU)	SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE
RUGBY CLUB DE PIRAE	Initiation au rugby pour les quartiers prioritaires	125 000	200 000	145 750	53	275 000	1 199 522
	Tournoi communal de Beach	100 000	100 000	90 000	50	180 000	
	Noël pour les enfants	120 000	70 000	54 600	42	130 000	
	Partage et solidarité	90 000	50 000	0	0	104 000	
	Achat d'un mini bus	265 000	200 000	0	0	405 000	
	Fonctionnement Ecole de rugby et féminine	135 000	230 000	168 000	35	480 000	
	Fonctionnement sénior et vétérans	145 000	150 000	100 000	36	275 000	
	Formations pour cadres	120 000	100 000	69 200	40	173 000	
	Déplacement en NZ	0	800 000	571 972	10	5 719 720	
Tae Kwon Do Club Tuterai Tane	Initiation et/ou pratique du Taekwondo	0	250 000	250 000	61	410 000	250 000
Hamuta Val	Jumelage avec Nuku Hiva	0	600 000	600 000	20	3 031 156	600 000
Association sportive Olympique de Pirae	Initiation à la natation sportive, au sauvetage sportif et au paddle	400 000	320 000	320 000	80	400 000	320 000
			3 070 000	2 369 522		11 582 876	2 369 522

Les termes et les conditions de chacune de ces attributions feront l'objet d'une convention distincte.

Article 2 : Les demandes de subvention des associations « COOPERATIVE CADRE DE VIE DU LYCEE POLYVALENT DE TAAONE » et « ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLEGE DU TAAONE – PIRAE » sont refusées.

Article 3 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les conventions fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur des associations.

- Article 4 :** Les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2019, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.
- Article 5 :** La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2018.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **29 AOUT 2018** et publication du **29 AOUT 2018**

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint
Edouard FRITCH
Le Maire

